

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

▪ **Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :**

Les actions de formation mentionnées ont pour objet :

- 1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
- 2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
- 3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
- 4° De favoriser la mobilité professionnelle.

▪ **L'organisme ACT CONSEIL ET FORMATION accueillera les personnes suivantes** (nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise) :

- Adam BOUSSETTA - Responsable Production UAP

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 215 € x 8J stagiaire(s)

Soit un total général de : 1720€ HT hors frais

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi : Formation en présentiel.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SANCTION (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres) : **Certificat de réalisation remis en fin de formation.**

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement du prix de la formation est assuré selon les modalités suivantes :

L'entreprise sollicite la prise en charge financière de cette action de formation auprès de OPCO 2i.

L'entreprise donne mandat à l'organisme de formation pour percevoir directement les fonds correspondant à cette prise en charge dans le cadre d'une subrogation de paiement.

Dans ce cadre :

- l'OPCO règlera directement l'organisme de formation à hauteur du montant accordé,
- l'entreprise reste redevable du solde éventuel non pris en charge par l'OPCO.

Les déjeuners seront à la charge du client. Le cas échéant, ils seront facturés 15€ HT.

ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **ACT CONSEIL ET FORMATION** remboursera au bénéficiaire de la formation les sommes indûment perçues de ce fait.

ARTICLE 8 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de la formation (sauf cas de force majeure),

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 20 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de la formation : 30 % du coût total de la formation est dû.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail) Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

1. **ACT Conseil et Formation**, 1052 route de la blanchisserie, 49280 La Tessoualle, SIRET 89923533700016, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 49 03 84 749 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire,

Mecachrome, 5 RUE VOLTAIRE 62160 BULLY-LES-MINES représentée par Pierre Galewski, SIRET 42985335100121

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **ACT CONSEIL ET FORMATION** organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage** : Form'ACTion Tournée de Terrain
- **Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail)** : Action de formation
- **Objectifs opérationnels** :
 - Comprendre le rôle du terrain dans le pilotage de la performance
 - Préparer une tournée de terrain efficace
 - Observer les processus au poste de travail
 - Questionner les équipes de manière constructive
 - Identifier les problèmes et les prioriser
 - Ancrer la tournée de terrain dans les pratiques managériales
- **Contenu de l'action de formation** : voir programme de formation joint en annexe 1.
- **Durée de l'action de formation** : 8 journées de 7 heures, soit 56 H au total
- **Lieu de la formation** : chez le client
- **Dates et horaires** : du 11 mars au 31 mai 2026 de 9H-12H30 et de 14H-17H30
- **Moyens humains**
La formation sera dispensée par Frank Fauxbaton, Eric Boyes, Loïc Gomes
Le Référent pédagogique, administratif et handicap est Eric Boyes.
- **Moyens techniques et ressources mobilisées**
Il est demandé à chaque stagiaire de venir avec son ordinateur portable. Mais un ordinateur portable pourra être mis à disposition des stagiaires qui n'en possèdent pas.
Un support de cours papier et/ou numériques contenant l'ensemble des ressources utilisées est remis à chaque stagiaire.
- **Modalités d'évaluation**
Quizz, cas pratiques, mise en situation

- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de la formation : 40 % du coût total de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 48H avant le début de la formation : 50 % du coût total de la formation est dû
- En cours de formation : 100 % du coût total de la formation est dû.

* Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : contact@actconseil.fr

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à La Tessoualle, le 06/03/2026

Pour l'entreprise cliente

Nom et prénom du signataire, cachet et signature

Cimoduro Elodie

MECACHROME FRANCE
Etablissement de Bully-Les-Mines
5 rue Voltaire 62160 BULLY-LES-MINES
Siret 429 853 351 00121 RCS Arras

Pour l'organisme de formation

ACT Conseil et Formation

Eric Boyes,

Signature et cachet


SAS ACT
1052 rue de la Blanchisserie, 49280 La Tessoualle
N° SIRET : 899 235 337 000 16
N° Décl. Activité : 52 49 03847 49 - TVA : FR 298 992 353 37
actconseil.fr - contact@actconseil.fr

[Signature]

